Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601485-20251211-2025_12_069-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 11 décembre 2025

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	3	14	17

Date de la convocation : 18/11/2025
Date d'affichage : 24/11/2025

VOTE
A l'unanimité
Pour : **17**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Dominique TRECANT

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : Jean-Pierre GOURDEN, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Philippe DEPUTTE, Renée GAIVORT, Nolwenn GENTIL, Lucie KOWAL, Denis L'ANGE, Marie LE QUINTREC, Pierre-Alain LOEZIC, Solenn LOEZIC, Véronique PERON, Jean-François THIEBOT, Dominique TRECANT

Absents excusés ... : Anne-Françoise LE BIHAN pouvoir à Ghislaine BROQUARD
Didier LE CHANU, pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC
Christophe TERRES, pouvoir à Renée GAIVORT
(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* : Thibault de la MOTTE, Myriam ROSSOLIN,

D-2025-12-069

CONVENTION PLURIANNUELLE ECOLE DE MUSIQUE 2026 – 2028 – ASSOCIATION SONAM

Marie Le QUINTREC explique que l'école de musique associative SONAM propose un enseignement artistique musical auprès des habitants du territoire situé entre le Blavet et la Ria. Depuis 2022, la commune de Nostang adhère à cette convention de partenariat pour les deux écoles de la commune.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2025, il est proposé aux 5 communes de renouveler le soutien financier pour la période de 2026-2028 à l'association dans le cadre d'une convention de partenariat.

Une convention vient définir les modalités de participation et de calcul mais également les engagements de l'association. Ladite convention prévoit une participation financière à la fois pour les frais de fonctionnement de l'association mais aussi pour le projet mutualisé pour la musique à l'école.

Depuis 2021, pour la partie « fonctionnement », les montants calculés par commune répondent à des critères définis collectivement et se rapportant au nombre d'habitants des communes, au nombre d'adhérents mineurs et au nombre d'adhérents majeurs. Par conséquent, ces montants ne sont pas immuables et varient à chaque ré-étude au regard des critères nommés précédemment.

Ci-dessous les participations définies dans la convention pour la subvention de fonctionnement :

	Part 1 : population		Part 2 : adhérents					
	Nb habitants	Montant part 1	Mineurs	Montant mineurs	Majeurs	Montant majeurs	Montant part 2	TOTAL commune
Kervignac	7295	7554 €	76	6428 €	22	996 €	7424 €	14978 €
Nostang	1686	1746 €	22	1861 €	10	453 €	2314 €	4059 €
Ste Hélène	1327	1374 €	5	423 €	4	181 €	604 €	1978 €
Riantec	5878	6087 €	49	4144 €	30	1358 €	5503 €	11590 €
Locmiquelic	4198	4347 €	48	4060 €	24	1087 €	5147 €	9494 €
Port-louis	2793	2892 €	27	2284 €	16	725 €	3008 €	5900 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601485-20251211-2025_12_069-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2025-12-069 (2/2)

CONVENTION PLURIANNUELLE ECOLE DE MUSIQUE 2026 – 2028 – ASSOCIATION SONAM

Le projet mutualisé pour la musique à l'école, prévoit dix séances à l'année de ¾ d'heures d'intervention musicales dans les classes élémentaires et ½ heure pour les classes maternelles. La participation de la commune de Nostang affiche une petite hausse de 6% par rapport à l'année 2025 ; les montant pour la nouvelle période sont les suivants :

- 265 € par classe de maternelles
- 397,50 € pour classe de élémentaires

Soit pour Nostang un coût de 3 180 € pour l'ensemble des classes des écoles.

Voici donc les participations annuelles globales l'ensemble des communes pour l'année 2026-2028 :

Communes et écoles	Nombre de classe	Coût
NOSTANG		
Ecole publique maternelle	2	530 €
Ecole privée maternelle	1	265 €
Ecole publique élémentaire	4	1 590 €
Ecole privée élémentaire	2	795 €
Total		**3 180 €**
PORT-LOUIS		
Ecole publique maternelle	1	265 €
Ecole privée maternelle	1	265 €
Ecole publique élémentaire	2	795 €
Ecole privée élémentaire	3	1 193 €
Total		**2 518 €**
KERVIGNAC		
Ecole publique maternelle	5	1 325 €
Ecole privée NDC maternelle	3	795 €
Ecole privée Ste Anne maternelle	2	530 €
Ecole publique élémentaire	8	3 180 €
Ecole privée NDC élémentaire	5	1 988 €
Ecole privée Ste Anne élémentaire	4	1 590 €
Total		**9 408 €**
MERLEVENEZ		
Ecole privée maternelle	2	530 €
Ecole privée élémentaire	4	1 325 €
Total		**1 855 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour l'année 2026-2028 telle que présentée et annexée ;
- AUTORISE Monsieur Le maire à signer tous les documents afférents ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2026.

Voté par 15 voix Pour, 2 abstentions ***(Solenn LOEZIC, Lucie KOWAL),***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Dominique TRECANT **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 11 décembre 2025
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.